



## Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/C.5/45/6  
9 octobre 1990  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session  
CINQUIEME COMMISSION  
Points 118, 60 d) et 60 e) de l'ordre du jour

### BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS ADOPTEES  
PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

#### Conseil consultatif pour les questions de désarmement

#### Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement

Demande de subvention découlant des recommandations du  
Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies  
pour la recherche sur le désarmement contenues dans le  
document A/45/392

#### Note du Secrétaire général

1. Conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article VIII du statut de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement 1/, la recommandation du Conseil d'administration de l'Institut tendant à ce qu'une subvention de 220 000 dollars soit prélevée pour 1991 sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies est transmise par la présente à l'Assemblée générale pour approbation.

2. Le Conseil consultatif pour les questions de désarmement, en sa qualité de Conseil d'administration de l'Institut, a adopté le projet de programme de travail et le projet de budget de l'Institut pour 1991 2/. Le Conseil consultatif a rappelé qu'à sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale avait approuvé l'ouverture d'un crédit de 440 000 dollars au chapitre 2B (Département des affaires de désarmement) à titre de subvention à l'Institut, à prélever sur le budget ordinaire pour l'exercice biennal 1990-1991. En conséquence, un montant de 220 000 dollars a été affecté à l'Institut pour l'année 1990, les 220 000 dollars restants étant réservés pour 1991. Tenant compte de l'observation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires selon laquelle, même

si ce montant avait été inscrit au budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991, il n'en faudrait pas moins présenter à l'Assemblée générale une demande formelle de subvention pour 1991, le Conseil consultatif a recommandé que, pour 1991, une subvention de 220 000 dollars soit prélevée sur le budget ordinaire de l'ONU.

3. Si l'Assemblée générale décide d'approuver la recommandation du Conseil d'administration de l'Institut, il n'y aura pas à ouvrir de crédit additionnel au chapitre 2B du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991.

4. Aux termes de la section IV de la partie B de sa résolution 44/201, intitulée "Subvention, prélevée sur le budget ordinaire, à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement", l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général de "revoir la question des dépenses d'appui aux programmes en ce qui concerne l'Institut". Comme suite à cette demande sur la base des statistiques effectives du volume de travail de 1989 concernant les services d'appui aux programmes fournis à l'Institut par l'Office des Nations Unies à Genève, il a été procédé à une analyse détaillée et à une évaluation du coût des services rendus. Cette analyse montre que le taux actuel (5 %) appliqué aux dépenses qui sont imputées sur le Fonds d'affectation spéciale de l'Institut au titre des dépenses d'appui aux programmes permet à l'Institut de rembourser comme il convient à l'ONU les services de personnel et les services financiers que lui fournit l'Office de Genève.

5. Dans le rapport présenté par le Conseil consultatif pour les questions de désarmement en sa qualité de Conseil d'administration de l'Institut (A/45/392, annexe II), le Conseil a "noté avec satisfaction les vigoureux efforts que le Directeur faisait pour susciter de nouvelles contributions volontaires", mais il a également "souligné qu'il était important que la subvention annuelle imputée au budget ordinaire de l'ONU continue à être versée à l'Institut et que les autres arrangements d'appui soient maintenus à leur niveau actuel". Le Secrétaire général approuve les observations du Conseil, étant entendu que l'Institut continuera à faire tout son possible pour susciter le versement de contributions volontaires destinées à financer ses dépenses d'administration, de façon à avoir de moins en moins besoin d'une subvention de l'ONU.

#### Notes

1/ Résolution 39/148 H de l'Assemblée générale, annexe.

2/ A/45/392, annexe II.

-----